
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01678573 5

(B)IBLIOTHÈQUE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES & SOCIALES

(L)es Prisons de Femmes

PAR

A. LETELLIER et R. DEBLED
AVOCATS A LA COUR DE PARIS



PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
Marcel RIVIÈRE
31, RUE JACOB ET 1, RUE SAINT-BENOIT

1923

Les
Prisons de Femmes

Ouvrages de M. Albert LETELLIER

Des Classiques aux Impressionnistes.
(Aperçu de l'Histoire des Peintres, avec trente-deux planches hors-texte en typogravure).

Bossuet notre plus grand Ecrivain.

Les grands Briseurs d'Efforts.

Les Crieurs de Vérité.
(De Talleyrand à Galliéni).

La Teinture et l'Impression expliquées par la Chimie.

Notre détresse chimique.
(Extrait de la Revue technique « L'Outillage », janvier 1923).

L'Empereur des Crédules.

Ouvrage de M. Robert DEBLED

Les Grèves d'Inscrits maritimes.

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES ÉCONOMIQUES & SOCIALES

Les Prisons de Femmes

PAR

Albert LETELLIER et Robert DEBLED

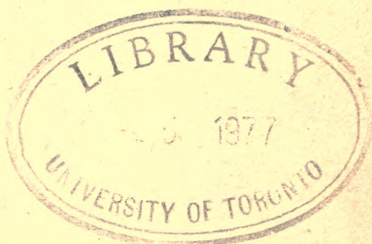
AVOCATS A LA COUR DE PARIS

« Satan règne ; mal fait loi ; l'enfer c'est l'ordre. »
VICTOR HUGO



PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
Marcel RIVIÈRE
31, RUE JACOB ET 1, RUE SAINT-BENOIT

1923


LIBRARY
1977
UNIVERSITY OF TORONTO

AVANT-PROPOS

« Entonces no habia que juzgar, ni quien fuese juzgado. » *Alors, il n'y avait point besoin de juger les coupables, puisqu'il n'y en avait pas, dit Cervantès dans l'un des plus lyriques passages du plus bel ouvrage de la littérature d'Espagne.*

Cet âge de rêve où les discrètes abeilles offraient, sans intérêt, *la fertile récolte de miel à toute main qui se tendait, n'est plus.*

A-t-il existé jamais hors de l'imagination des poètes ? Cela est plus que douteux pour qui sait regarder, bien en face, les hommes !

Du temps où nous vivons, nul n'a besoin de médire : il ressemble à tous les temps.

Par dessus les acquisitions laborieusement obtenues, dans le labeur constant des siècles, l'égoïsme, toujours vivace, a résisté à d'inutiles assauts.

Fruste ou raffiné, il éclate dans tout ! Les passions admirablement propagées, conservées par l'atavisme, sont exactement les mêmes que celles auxquelles avait livré combat, dans sa morale, *Cicéron.*

Je ne connais, de près, que la conscience d'un honnête homme, dit à peu près Joseph de Maistre, mais quand je la considère avec attention, je n'ai vraiment aucune envie de contempler celle d'un coquin.

Sans faire montre d'une sensiblerie néfaste, des réflexions, des méditations de ce genre n'amènent-elles pas en nous le légitime désir de connaître, les codes nous disant pourquoi, de quelle manière on emprisonne.

Dans cette crise mondiale, amenée par la seule méchanceté de l'homme à un degré suraigu, n'avons-nous pas atteint l'époque de complexité déconcertante où la vie semble pour tous une réelle prison ? Industriels, commerçants arrivent à ne plus oser entreprendre; employés, ouvriers se débattent dans une insécurité qui augmente de jour en jour.

Des extrémités politiques sont en présence debout, intransigeantes dans le monde qui

saigne, et comme personne ne cède, le malaise ne fait, hélas, qu'empirer.

Dans ce choc, sans précédent, des opinions, des croyances, dans ce flux et ce reflux des situations, tel homme, telle femme qui se trouvait, par son mérite, presque en haut de l'échelle sociale peut, d'un moment à l'autre, rouler et ne pouvoir s'arrêter qu'en bas.

Il vaut donc, autant que jamais, la peine de donner un aperçu de la façon dont furent créées, organisées les prisons de femmes, quel est leur but et ce qu'il est raisonnable de souhaiter pour une plus judicieuse, pour une plus moderne,pour une plus humaine organisation.

La lecture, nous en sommes assurés, de ce petit ouvrage sera facile. Nous regrettons seulement de ne pouvoir nous étendre un peu plus sur la publication, sur l'étude de documents qui relatent les cris échappés des poitrines de détenus célèbres dans les bagnes ou les prisons.

C'est ainsi que, dans les lignes qui vont suivre, ne se lira qu'un mot à propos de la Guyane, alors qu'il serait si facile de captiver par mille détails d'histoire dont on pourrait, d'ailleurs, tirer un évident profit.

Une lettre, pour citer un exemple, que reçut au n° 7 de la rue des Deux-Postes où il habitait, P.-F. Tissot, professeur de poésie au Collège Royal de France, est signée de A.-R. Vatar, révolutionnaire célèbre et directeur du Journal des Hommes libres. *Il écrivit de Cayenne, le 20 mai 1819 : « A propos de Cayenne, je m'y plairais infiniment, et mes affaires iraient au mieux, comme ma santé, s'il était possible que le Gouvernement français nous changeât le pauvre et turbulent militaire qui nous administre avec un système prohibitif, contre un véritable administrateur qui s'occuperait de l'agrandissement de la culture, et des facilités à donner au commerce.*

« La totalité des propriétaires a été et est froissée par ce gouverneur, et il n'en est pas un chat qui le voye. Il voudrait être utile, actuellement, à la colonie, qu'il n'en aurait plus la faculté.

« Aussi tout est dans un état et une position forcée. Les affaires extérieures sont ruineuses; celles de l'intérieur quasi nulles. Les hommes et les choses se trouvent placés sous une main dure, et nullement ferme ; on est

écrasé sous un amas d'ordres, *de contre-ordres, d'ordonnances, d'arrêtés, etc.*, tous plus inconvenants, tous plus intempestifs les uns que les autres, mais principalement tous plus désorganisateurs et plus bêtes que l'imagination ne peut le concevoir. »

N'y a-t-il pas là un cri sincère de protestation qui pourrait aussi bien s'appliquer, un siècle plus tard, à nombre d'excès bureaucratiques surannés dans bien des ad-mi-nis-trations ?

Celles qu'on emprisonne

La prison de Saint-Lazare qui, depuis si longtemps, est menacée de disparaître existe toujours. Elle n'est pas la plus ancienne pour les femmes et ne fut pas, à ses débuts, un immeuble d'expiation.

Jetons, ensemble, un coup d'œil très rapide sur un chapitre particulier d'histoire : celui qui traite de nos prisons.

On sait que les prisons publiques, surveillées directement par « l'Administration pénitentiaire », ont remplacé celles qui, sous l'ancien régime, s'appelaient les prisons royales, les prisons seigneuriales, les prisons des officialités ecclésiastiques.

Autrefois, lorsqu'on enfermait des individus dans des cachots ou dans des geôles, c'était davantage pour s'assurer de leur personne que pour leur faire, à proprement parler, subir une peine de quelque nature qu'elle fût.

C'est ainsi que les femmes étaient, à l'ordinaire, envoyées au couvent.

Au grand siècle où, dans tous les domaines, tant de modifications furent opérées, des prisons de femmes firent leur apparition que l'on baptisa des noms sonores :

Les Magdelonnettes ;
Sainte-Pélagie ;
La Salpêtrière.

Les Magdelonnettes : c'est un nom dont la résonnance indique une époque bien ancienne.

Il rappelle sainte Marie-Madeleine qui, pécheresse repentie, « lava, de ses mains, nous dit Lacordaire, les pieds de notre Sauveur. »

Le nom de cette prison date de l'époque où le marquis de Maignelay, en 1620, acheta, rue des Fontaines, la maison qui, après avoir été le couvent des filles de la Magdeleine, englobé dans la censive du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, est devenu la prison des « Magdelonnettes ».

A l'origine, elles furent un asile grâce à l'initiative généreuse du sieur Robert Monti,

négociant en vins, qui, en l'année 1618, eut le dévouement de recueillir, chez lui, deux filles malheureuses qui, tombées dans le libertinage, désiraient reprendre le droit chemin.

Emu de leur misère, il étendit sa condescendance à l'ensemble des infortunes de ce genre et, prenant pour lui et pour sa famille une autre demeure à loyer, il abandonna aux pauvres femmes repentantes sa maison située près de la Croix-Rouge (1).

C'est précisément cette œuvre qu'encouragea dans la suite le marquis de Maignelay et qu'il fit administrer par les religieuses de la Visitation.

Cette hospitalière bâtisse, ce refuge des pécheresses meurtries, partie d'une conception d'évangélique pardon, devint une retraite où, par la contrainte, la police enferma de certaines femmes.

Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution, époque à laquelle on y interna les faussaires et les voleurs.

En 1795, les « Magdelonnettes » devinrent le

---

(1) GUILLOT, p. 73.

dépôt de femmes sous prévention de délits, puis on y enferma les détenues pour dettes jusqu'en 1834, époque où fut ouverte la maison de la rue de Clichy.

Le percement de la rue Turbigo, en 1867, voua cette prison à la démolition.

Pierre Joigneaux nous enseigne qu'il s'agissait « en apparence d'un hôtel entre cour et jardin »; à l'intérieur, c'était « une prison des plus laides » recélant « une population crasseuse de corps et d'âme, ignoble dans ses manières, dans ses habitudes et dans son langage ».

Sainte-Pélagie est aussi le nom d'une femme « qui, après avoir été comédienne, mourut dans les plus grandes austérités ».

Aussi, lorsqu'en l'année 1665, Marie Bonveau, veuve du sieur Beauharnais de Miramon, conseiller au Parlement, et femme de grande charité, résolut de fonder une maison de refuge, elle lui donna le nom de cette sainte patronne.

Ce refuge ne tarda pas à devenir une prison où l'on enfermait les femmes de mauvaise vie, tantôt d'office, tantôt en vertu de lettres de

cachet obtenues par le père ou le mari. Cette prison s'ouvrait rue du Puits-de-l'Hermite, tandis que, d'un autre côté, rue Copeau, se trouvait un hôpital pour les femmes honnêtes qui, moyennant pension, y pouvaient séjourner.

En 1792, prison publique pour hommes et femmes, Mme Roland y fut enfermée. Prison pour dettes, ensuite, elle dura jusqu'en 1834.

La Salpêtrière n'est pas une œuvre de charité privée. C'est un règlement du 20 avril 1648 qui affecta ces bâtiments au « renfermement » des filles et femmes débauchées. On l'appelait aussi le « Petit Arsenal »; elle était située au faubourg Saint-Victor-lez-Paris.

Le roi fit, en 1656, don de ces immeubles à l'Hôpital Général et, quelques années plus tard, en 1684, y fut construit un quartier spécial appelé « Maison de Force de la Salpêtrière » pour y séquestrer les femmes « d'une débauche publique et scandaleuse » et les priver de tout contact avec les autres pensionnaires.

Les femmes y pouvaient être enfermées par

ordre du roi, par mesure administrative ou en vertu d'un jugement.

Le règlement était sévère : « Elles seront habillées de tirelaine, y était-il écrit, et porteront des sabots ; elles auront du pain, du potage et de l'eau pour nourriture; une paillasse, des draps et une couverture pour coucher.

« On les fera travailler le plus possible et aux ouvrages les plus pénibles que leurs forces leur permettront et en la manière en laquelle les directeurs, qui en auront le soin particulier, le trouveront à propos. »

Une ordonnance de la même année disait qu'on devait fouetter les prostituées et leur couper le nez.

Si elles commettaient une faute légère, on leur supprimait le potage et elles étaient punies du cachot et du carcan.

En cas de faute grave, on les enfermait dans un réduit obscur qui rappelait les *in pace* du Moyen âge.

Malgré les règlements, toutes les détenues et condamnées étaient, sans cesse, mélangées dans cette prison.

Les sous-sols étaient emplis d'aliénés incu-

rables, enchaînées dans des loges basses, entassées dans des cachots humides et infects, ne recevant de jour et d'air que par la porte qui se trouvait au niveau des égouts et étaient rendus encore plus insalubres à l'époque où la Seine avait ses crues.

On y trouva des malheureuses, les jambes et les bras rongés par de gros rats.

De La Rochefoucault-Liancourt nous a laissé de cette prison un tableau saisissant, et il conclut : « Combien de fois, en parcourant tous ces lieux de misère, ne se dit-on pas avec horreur qu'il serait moins cruel de laisser périr l'espèce humaine que de la conserver avec aussi peu de ménagements. »

Cette prison était, autrefois, plus connue sous le nom de « L'Hôpital » ; quand le peuple voyait passer les courtisanes à la mode, les hétaïres de l'époque, dont le luxe et l'insolence le meurtrissaient, c'est souvent qu'échappait des poitrines ce cri vengeur : « A l'Hôpital ! »

Et l'on voyait alors, disent les écrivains de ce temps, « *les grandes impures* du XVIIIe siècle pâlir sous leur rouge. »

L'abbé Prévost fait séjourner Manon Les-

caut à l' « Hôpital » : « On ne l'y traita pas barbarement, mais elle fut resserrée dans une étroite prison, seule, condamnée à remplir tous les jours une certaine tâche de travail, comme une condition nécessaire pour obtenir quelque dégoûtante nourriture. »

« A l'Hôpital, mon père ! s'écrie des Grieux, ô ciel ! ma charmante maîtresse, ma chère reine, à l'Hôpital comme la plus infâme de toutes les créatures ! Où trouverai-je assez de force pour ne pas mourir de douleur et de honte ! »

Saint-Lazare : c'est évidemment ce lieu qui suscite, chez tous, la plus grande curiosité.

Faubourg Saint-Denis, cette sombre maison ressemble beaucoup plus à un couvent qu'à une prison.

Adélaïde de Savoie, deuxième femme de Louis VI, la fit bâtir de 1115 à 1154.

Ce fut, au début, une léproserie qui ne devait recevoir que des bourgeois de Paris et les boulangers de tout le royaume, car, à cette époque, on croyait que leur métier les exposait à la lèpre.

C'était aussi la première seigneurie ecclé-

siastique du royaume, avec droit de haute, moyenne et basse justice.

Les rois la gratifièrent de donations, droits et privilèges nombreux; ils y venaient faire une retraite avant leur entrée solennelle. L'usage voulait aussi qu'après leur mort, leurs corps y fissent une dernière station avant d'être conduits à la basilique de Saint-Denis.

Au XVIIe siècle, le nombre des lépreux étant très réduit dans le royaume et l'hôpital perdant de son intérêt, Adrien le Bon en fit l'offre à un nommé Vincent dont la bonté était connue dans tout le royaume.

« J'aimerais mieux, répondit-il spontanément à l'offre, que nous demeurassions toujours en notre pauvreté. »

Après des sollicitations pressantes, fut passé, le 7 juin 1632, un concordat entre « Adrien le Bon, prêtre religieux, Maheut Louis, sous-prieur, Cousin, receveur, etc., tous frères religieux dudit prieuré étant assemblés en leur chapitre à la manière accoutumée, au son de la cloche, d'une part, et maître Vincent de Paul, aussi prêtre et supérieur de ladite congrégation de la mission, tant en son nom

qu'au nom de tous les prêtres de sa compagnie. »

Saint-Lazare fut donc à la fois séminaire, hôpital et prison.

On y retenait des aliénés et des jeunes gens de mauvaise conduite, à la demande de leur famille.

Saccagée par les révolutionnaires, ceux-ci n'y trouvèrent pas les grandes quantités de blé qu'ils y espéraient découvrir.

Enfin, un décret du 25 frimaire an II en fit une prison.

L'article premier indique que : « Les femmes, les filles condamnées à la détention et qui sont momentanément dans la maison de Vincennes, de la Salpêtrière ou de la Force, seront transférées, dans le délai d'une décade, à la maison de Lazare, faubourg Saint-Denis. »

Arrive l'époque de la Terreur où les prisons ne suffisent plus à contenir les suspects. Dès le 29 nivôse an II, on décida de conduire à Saint-Lazare des gens des deux sexes.

Roucher, écrivain, André Chénier, Créqui de Montmorency et le baron de Trenck, Beaumarchais, le marquis de Sade y furent déte-

nus parmi tant de victimes de la Révolution.

Après le 9 thermidor, où mourut Robespierre, Saint-Lazare put revenir à sa destination primitive. Un décret de la Convention du 23 frimaire an III permit d'affecter cette prison exclusivement aux femmes.

Celles qui étaient détenues à Vincennes, à Bicêtre, à la Force y furent, de suite, transférées.

Les Maisons centrales
de force et de correction
(Montpellier - Rennes)

Saint-Lazare, la plus ancienne prison de femmes existant en France, est également la plus peuplée.

Il y entra, en 1911, 13.666 femmes ; le nombre de journées de détention s'éleva à 249.073.

Les principales peines prévues par le Code pénal sont, indépendamment, bien entendu, des peines politiques, militaires ou disciplinaires, *la mort, les travaux forcés, la réclusion et l'emprisonnement.*

Théoriquement, toutes ces peines sont applicables aux femmes aussi bien qu'aux hommes ; notre législation pénale ne fait aucune différence au point de vue de la responsabilité pénale.

Dans l'exécution des peines, la différence

provient beaucoup plus des habitudes pratiquées que des textes législatifs.

Il paraît suranné de parler de l'exécution capitale d'une femme et cependant le Code pénal en fait mention, et l'article 27 permet de surseoir à l'exécution si la femme condamnée est enceinte.

L'article 16 dispensait les femmes des travaux forcés à l'époque où il n'existait que des bagnes. Depuis que la loi du 30 mai 1854 a substitué à ce régime celui de la transportation, l'application de l'article 16 en est devenue simplement facultative.

« Les femmes et les filles, dit cet article, condamnées aux travaux forcés n'y seront employées que dans l'intérieur d'une maison de force. »

La loi du 27 mai 1885 déclare la relégation applicable aux femmes et aux hommes, dans les conditions semblables.

En réalité, les femmes condamnées à mort, aux travaux forcés, aussi bien qu'à la réclusion et à l'emprisonnement dépassant une année, sont enfermées dans des « *Maisons centrales de Force et de Correction* ».

Les peines inférieures sont subies dans des

« maisons d'arrêt, de justice et de correction ». Saint-Lazare entre précisément dans cette catégorie.

Quant aux mineures, elles sont conduites dans des maisons d'éducation correctionnelle ou confiées à des patronages.

La loi du 16 juin 1810 et les ordonnances royales du 2 avril 1817 et du 6 juin 1830 avaient établi une distinction entre les maisons centrales de force et les maisons centrales de correction.

Entraient dans les premières les individus des deux sexes condamnés à la réclusion, les vieillards, les femmes et les filles condamnés à la peine des travaux forcés et qui ne sont pas transportés.

Les secondes étaient réservées aux condamnés à l'emprisonnement correctionnel de plus d'une année (1).

L'Administration pénitentaire a bien affecté trois maisons aux réclusionnaires hommes ; mais, pour les femmes, ainsi que les statistiques le prouvent, la confusion s'est produite dans les divers établissements entre les condamnées à la réclusion et à la prison.

---

(1) VIDAL, *Cours de droit criminel,* p. 634.

En pratique, on distingue donc *les prisons pour longues peines* ou maisons centrales, et *les maisons d'arrêt, de justice et de correction* pour les condamnées à moins d'un an d'emprisonnement et pour les prévenues.

Il n'existe, actuellement, en France, que onze maisons centrales, dont deux spécialement affectées aux femmes : Montpellier et Rennes.

Il restait, le 31 décembre 1911, à Montpellier, 199 détenues, dont 78 condamnées aux travaux forcés, 38 à la réclusion et 83 à l'emprisonnement.

A Rennes, on en comptait, à la même date, 380, dont 104 condamnées aux travaux forcés, 63 à la réclusion et 213 à l'emprisonnement. La trop célèbre Thérèse Humbert fut l'hôtesse de cette maison.

Ce chiffre total de 579 femmes, au dernier jour de l'année, n'est pas trop élevé si l'on considère que ces deux prisons réunies peuvent contenir amplement 820 personnes : Montpellier, 222, et Rennes, 598.

Cependant, au 31 décembre 1916, le chiffre des condamnées restantes était, pour Rennes, de 535, dont 305 condamnées à l'emprisonne-

ment et, pour Montpellier, de 270, dont 160 à l'emprisonnement.

Le système Auburnien régit, en principe, ces prisons. Cela veut dire que les détenues, isolées la nuit, travaillent, le jour, en commun.

La prison de Rennes, pas plus que celle de Riom, pour les hommes, ne possède de dortoirs cellulaires.

A Montpellier, il n'existe, d'ailleurs, que 182 places dans les dortoirs cellulaires et 40 dans les dortoirs communs.

Le directeur qui est à la tête des maisons centrales a sous ses ordres tout le personnel administratif. Des surveillants composent, pour une grande part, le personnel de garde.

C'est par l'Etat que sont régis tous les services économiques. Il pourvoit à la nourriture, à l'habillement de tous les détenus.

Le régime alimentaire consiste en deux repas maigres, sauf jeudis et dimanche où de la viande est servie. Les repas ont lieu à 9 heures du matin et à 4 heures du soir (1).

---

(1) *Statistique pénitentiaire pour l'année 1911*, pp. 18 et 19.

A l'exception des détenues reconnues malades par le médecin de l'établissement, toutes ont l'obligation de travailler, ainsi que l'indiquent les articles 21, 40 et 41 du Code pénal.

Le travail est effectué ou par le système de la « régie directe » directement pour le compte de l'Etat ou bien « en concession » pour le compte des particuliers ayant un marché avec l'Administration pénitentiaire.

On respecte, autant que possible, comme dans les prisons d'hommes, les professions et aptitudes individuelles; de là les nombreuses catégories d'occupations.

N'y aurait-il pas intérêt de limiter, au profit de la production globale, le nombre des industries à l'intérieur des prisons ? Pour les femmes, la couture est une profession qui conviendrait en bloc.

En dehors du service général de l'établissement, les prisonnières de la maison de Montpellier produisent, cependant, de la lingerie pénitentiaire, de la bonneterie parmi la fabrication si différente de chaises et d'espadrilles.

A Rennes, elles confectionnent surtout de la lingerie pour dames et enfants.

Les condamnées ne profitent pas entière-

ment du produit de leur travail ; elles en peuvent recevoir de 1 à 5 dixièmes, suivant des tarifs fixés par l'ordonnance du 27 décembre 1843 et qui varient suivant les condamnations antérieures, lorsqu'elles sont supérieures à un an.

Si la conduite de la condamnée est satisfaisante, elle peut, sur autorisation du directeur, recevoir, en plus de la portion appelée « pécule disponible », une partie qui améliore son ordinaire.

Le « pécule réservé » n'est touché que le jour de la libération.

Le régime des maisons centrales devient plus pénible pour les détenues qui se rendent coupables d'infractions au règlement.

Elles comparaissent, en ce cas, devant un prétoire de justice disciplinaire présidé par le directeur.

Privation de correspondance ou de cantine, pain sec, consigne, salle de discipline, cellule, cachot, mise aux fers, telles sont, suivant la gravité des écarts aux règles établies, les peines prévues.

Ces peines, applicables à toutes les maisons centrales, sont appliquées avec moins de

rigueur pour les femmes que pour les hommes.

Les statistiques de 1911 enseignent que, durant cette année, aucun crime ni délit ne fut commis par les détenues. Il n'a été relevé que 984 infractions à la discipline et les punitions furent seulement la cellule, le pain sec, quelques autres privations alimentaires, des amendes, des réprimandes et des punitions très légères.

On n'eut pas l'occasion d'infliger, en 1911, de salle de discipline ni de réduction de dixièmes.

En somme, 46 p. 100 seulement des femmes incarcérées ont subi des peines, en une année: 370 condamnées ont été punies sur l'ensemble des 788 incarcérées pendant toute l'année 1911.

Ces deux maisons de Montpellier et de Rennes ont été construites assez récemment et sont bien aménagées et surtout bien entretenues.

(Disons en passant que les établissements de même genre, mais destinés aux hommes, se trouvent à Beaulieu, Clairvaux, Fonte-

vrault, Loos, Melun, Nîmes, Poissy, Riom et Thouars.)



Deux excès contraires doivent s'éviter quand on parle des prisons. Les journaux versent tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre, c'est-à-dire dans le sentimentalisme exagéré qui fait considérer de certaines prisons comme des geôles répugnantes, rigoureuses à l'excès, indignes du xxe siècle, ou bien dans cette sévérité inopportune qui tend de démontrer au public que les prisons sont des villégiatures agréables, des résidences de tout repos que l'Etat met gratuitement à l'indolente et placide disposition des vagabonds, des souteneurs, des voleurs, des criminels.

N'a-t-on pas, il y a quelques années, énergiquement réclamé la suppression des bagnes de la Guyane au climat, disait-on, si meurtrier pour les détenus ? N'a-t-on pas critiqué jusqu'à l'aménagement du bateau des forçats, *La Loire*, sous prétexte que le régime à bord était inhumain, voisin même de celui de la barbarie ?

N'a-t-on pas dit encore que des prisons

comme Saint-Lazare n'avaient pas le confortable qui vraiment s'imposait ?

Plus tard, autres sons de cloches ! On se moquait de la vie aussi agréable que possible menée par les colons de la Guyane.

On dénommait « Palaces » Fresnes et les nouvelles prisons cellulaires.

La vérité est que la propreté, l'hygiène règnent dans les maisons centrales de femmes.

Cependant, dès qu'on entre dans l'une de ces deux maisons, à Rennes, par exemple, on est saisi d'un frisson, on ressent un malaise particulier.

Les femmes y travaillent tout le jour, sauf à deux moments du jour.

Le bruit des machines, le claquement des sabots troublent seuls le silence du lieu.

Ni un mot, ni un murmure dans cette véritable tombe où les femmes répondent par signe aux demandes des surveillants.

Route de Châtillon, derrière les murs élevés et les bâtiments de l'Administration, se trouvent les locaux pénitentiaires, disposés autour d'une cour bordée d'un cloître.

Toutes les femmes sont coiffées du bonnet

de linge, du fichu de cotonnade de couleur, de la robe de bure. Les lettres sont leur seul moyen de communiquer avec l'extérieur. Il leur est permis d'en recevoir une par mois, deux même et, si leur conduite est exemplaire, un maximum de trois.

C'est à deux mètres de distance qu'elles voient leurs père, mère, enfant, frère ou sœur, au parloir; encore en sont-elles séparées par deux grilles entre lesquelles une surveillante prête attention.

A la moindre faute, correspondances et visites sont supprimées.

Jamais elles ne peuvent recevoir de mandat et ainsi l'égalité, si chère aux communistes, est, de ce côté, atteinte entre prisonnières, au moins.

Le travail est la seule arme qui leur procure des faveurs : la moitié des 2 à 5 dixièmes du produit de ce travail demeurant à leur disposition. Cela fait de 5 à 20 centimes par jour.

Et c'est de ces centimes de superflu qu'elles achètent, à la cantine, des « douceurs » : lait, beurre, œufs, café, puisque, levées à 6 ou à 7 heures et couchées à 8, elles ont juste les

deux repas de 9 heures et de 4 heures, que nous avons cités.

Le dimanche, presque toutes entendent la messe, du moins celles qui l'ont demandé le jour d'entrée à la prison. Les unes sont, de leur nature, pieuses, les autres trouvent ainsi l'occasion de briser la mortelle monotonie d'une existence de réprouvées.

Mais le dimanche, comme les autres jours, la règle est toujours aussi inflexible qui exige un silence complet.

*
* *

Les premiers jours, la détenue parfois se révolte : ce sont des crises et des cris, puis le caractère s'amoindrit, se modère, se dompte, le moral finit par être subjugué, la volonté individuelle s'effondre, la personnalité entière est abolie; il reste comme un automate, une sorte d'humanité vague, une malheureuse, une détenue !

C'est la souffrance en commun, la souffrance en silence pour celles dont le séjour est court et pour celles aussi qui, sans date, y demeurent, pour celles que, courbées ou vieil-

lies, on dispense enfin de travail en attendant le jour où vient les prendre le corbillard des pauvres, libérateur tardif de ces vieux corps raidis, trompés autrefois par la seule naissance, égarés par le néfaste exemple, par la société que déforme souvent l'injustice, les préjugés innombrables, l'inintelligence et plus encore l'égoïsme et l'hypocrisie.

Point n'est besoin d'avoir parcouru les récits de bagnes que nous a laissés Gorki pour se douter que ces prisons reflètent, jusque dans leurs murs austères, déprimants et nus, les sempiternelles tares humaines qui sont propres aux masures aussi bien qu'aux palais. Plus ces filles, plus ces femmes sont tombées d'un haut lieu, plus elles trouvent de mépris, de jalousies et de haines.

Jusque dans les bas-fonds, surtout dans les bas-fonds, la collectivité humaine est méchante, tracassière, niveleuse. Elle poursuit, inlassablement, l'instinct bestial le plus facile à encourager chez les hommes parce qu'il est, sans doute, le plus niais, ainsi le savent les démagogues, l'instinct de l'absolue égalité dans tout !

Les Maisons d'arrêt, de justice et de correction

Les quartiers pour femmes (en province)
La prison de Lille

« Indépendamment des prisons établies pour peines, dit l'article 603 du Code d'Instruction criminelle, il y aura dans chaque arrondissement près du Tribunal de première instance, une *maison d'arrêt* pour y retenir les prévenus, et près de chaque Cour d'assises, une *maison de justice* pour y retenir ceux contre lesquels il aura été rendu une ordonnance de prise de corps. »

L'article 604 ajoute même : « Les maisons d'arrêt et de justice seront entièrement distinctes des prisons établies pour peines. »

Il résulte de ces textes que les *maisons d'arrêt et de justice* devraient être nettement séparées des *maisons de correction.*

Cette distinction fut seulement théorique, puisque les rapports officiels de l'Administration pénitentiaire mentionnent aujourd'hui sous un même chapitre :

« *Les maisons d'arrêt, de justice et de correction.* »

Ces maisons, communes aux prévenus et condamnés des deux sexes, sont néanmoins placées dans des quartiers séparés.

Il en existe, actuellement, 374, divisées en 20 circonscriptions. Dans cette catégorie, entrent les prisons de Saint-Lazare et de Fresnes.

On ne compte, sur ce chiffre, que 64 prisons cellulaires, bien que la loi du 5 juin 1875 ait décidé, dans son article premier : « *Ces inculpés, prévenus et accusés seront à l'avenir individuellement séparés pendant le jour et la nuit.* »

Les détenus qui demandent à subir leur peine en cellule, bénéficient d'une remise d'un quart de cette peine à condition qu'ils soient condamnés au moins à 3 mois de prison.

Ces différentes prisons sont la propriété des

départements, depuis le décret du 9 avril 1811, et il faut, pour leur amélioration, pour leur transformation, que les divers Conseils généraux votent les utiles crédits.

C'est pourquoi le régime cellulaire n'a pu être encore généralisé en France.

Le 4 février 1893, une loi fut votée qui permet aux départements de s'exonérer d'une partie des charges imposées par la loi du 5 juin 1875 lorsque, de gré à gré, ils consentent de rétrocéder à l'Etat la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Revirements d'opinion des criminalistes au XXe *siècle*

A la suite d'enquêtes ordonnées par la Chambre des députés et d'une adresse du 6 octobre 1830, le Gouvernement déposa, en 1840, un projet basé sur le système Auburnien. Ce système, nous le savons, comportait, pour la journée, le travail commun dans le silence, puis l'isolement individuel la nuit.

Un autre projet fut déposé, dans la suite, basé sur le système Pensylvanien, qui prescrit l'isolement individuel de jour et de nuit.

On commença, dès lors, à construire des prisons cellulaires et, en 1852, 47 étaient achevées et 15 en train de se construire.

Cependant, à la surprise de tous, parut la circulaire du 17 août 1853 qui abrogeait les circulaires de 1836, 1841 et 1849, prohibait la construction de prisons cellulaires et susbstituait, au régime de l'isolement individuel, la séparation par quartiers ou catégories.

Cette subite réforme fut amenée par les articles des criminalistes contre l'encellulement, dangereux pour la santé et pour l'état mental du détenu.

Il y eut bien, en effet, plus qu'auparavant, sans doute, une montée des regards vers l'horizon, plus transparent que l'autre, de l'indulgence et du pardon. Mais on voulait, en réalité, surtout réduire les frais que le système cellulaire causait.

A cette époque, donc, les régimes les plus distincts d'incarcération s'appliquaient suivant l'état d'avancement des travaux des diverses prisons.

« Depuis la promiscuité la plus absolue et la plus brutale, écrivait, en 1873, M. d'Haus-

sonville, jusqu'au système cellulaire, sinon le mieux entendu, du moins le plus strict, tout se trouve, tout se pratique en France. C'est une affaire de département et presque de clocher. »

Il est à reconnaître que, depuis 1875, les auteurs, presque à l'unanimité, ont accordé leurs préférences au système cellulaire et que, seuls, les frais qu'il entraînait ont empêché la généralisation complète de ce système.

On compte toutefois 8.635 cellules, dont 1.170 pour femmes, dans l'ensemble de nos prisons.

Si l'on défalque, cependant, de ce nombre les cellules d'observation, de punition ou d'infirmerie, il n'en reste pas plus de 1.023 pour les cellules de détention.

En prenant, comme exemple, une année normale d'avant-guerre, nous trouvons que les allées et venues furent, en 1911, nombreuses dans les 374 prisons départementales où sont entrées 39.816 femmes, bien qu'au 31 décembre il en restât seulement 2.262.

Il est bon d'ajouter que les prisons de la Seine comprennent, à elles seules, plus du

quart de l'effectif total. Sauf les mineures de 18 ans, qui, elles, sont envoyées à Fresnes, toutes les femmes vont à Saint-Lazare.

Si l'on voulait être absolument précis, il faudrait dire que 88 femmes condamnées à plus d'un an de prison furent exceptionnellement autorisées à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

Que montrent ces chiffres, sinon que le nombre des détenues par établissement est tout à fait restreint? En effet, 374 prisons et 2.262 femmes internées, ou même pour toute la province 1.491 seulement, puisque les deux prisons parisiennes abritaient 771 détenues.

Inutile de remarquer que les prisons des grands centres vivent d'une activité plus grande que les autres. C'est le cas de la prison de Lille sur laquelle, lors du Congrès de Grenoble en 1912, Mme Becord publia un rapport édifiant.

Cette prison, à proximité de la frontière, renferme une grande quantité de femmes affiliées à des bandes de fraudeurs; le contact est pernicieux de ces femmes débauchées et aventurières à l'excès.

Or, Mme Becord relate que les prévenues :

« à 7 heures du soir sont enfermées dans un dortoir commun. Dure paillasse, gros draps, couverture grise et un baquet... remplacent pour la prévenue le confort d'un intérieur soigné. Alors commencent les conversations intimes, les propos orduriers, à demi-voix, bien entendu, et d'autant plus obscènes qu'on tient à prouver à la mijaurée qu'on est autant qu'elle. Il faut se vêtir et se dévêtir en commun, se laver, même l'hiver, à l'eau de pompe, dans une galerie à tous les vents ».

La salle de bains, l'infirmerie sont primitives comme le reste de l'établissement.

« Un ancien cachot, dit encore le rapport, donnant sur un chemin de ronde, muni d'une baignoire et d'un appareil à douche, était destiné aux femmes comme salle de bains, mais elles devaient s'y déshabiller et l'exiguité de la salle ne permettait pas de soustraire les vêtements à l'humidité et aux éclaboussures de la douche, de sorte que la prévenue qui avait besoin d'un bain sortait de là mouillée et grelottante. »

Que dire de l'infirmerie qui sert aux condamnées, aux femmes en couche, aux

filles soumises avariées, aux moribondes et aux enfants!

Est-il excessif de souhaiter, après de telles remarques, que s'appliquent bientôt dans les pénitentiers de France les effets bienfaisants d'une loi votée depuis cinquante ans bientôt.

Etablissements d'éducation correctionnelle

Etablissements publics : **Cadillac, Clermont Doullens.**

Etablissements privés : **Bavilliers** (Haut-Rhin) **Limoges, Montpellier** (Maison pénitentiaire), **Diaconesses** (Paris).

« Il coule autant de jour d'un sein que d'un soleil

. . . .

Tout ce que les meilleurs font sur terre, ou défont,
Ne vaut pas le sourire ignorant et suprême
De l'enfant qui regarde et s'étonne et vous aime. »

Traiter à fond ce qui concerne l'enfance criminelle dépasserait le champ de notre étude. Voyons les établissements spéciaux que la loi a créés pour mineurs des deux sexes.

Dix établissements publics, c'est-à-dire de l'Etat, sont affectés aux garçons. On les appelle des « Colonies pénitentiaires ».

Trois existent pour les filles. Ce sont les

« Ecoles de préservation » de Cadillac, dans la Gironde; de Clermont, dans l'Oise, et de Doullens, dans la Somme.

En 1914, Doullens fut transféré à Rennes et réintégré en 1919.

Pour distinguer clairement à quels enfants sont réservés ces établissements, n'importe-t-il pas de connaître, en détail, le régime actuel de minorité pénale.

Depuis quelques années, ce régime n'est plus uniformément fixé à 16 ans comme autrefois.

Une loi du 12 avril 1906 a modifié les articles 66 et 67 du Code pénal et fait aller la minorité parfois jusqu'à 18 ans.

Elle complète, en outre, assez heureusement la loi du 19 avril 1898 en acquittant le prévenu ou accusé de moins de 18 ans, reconnu avoir agi sans discernement.

Il pourra, toutefois, être remis à ses parents, conduit dans une colonie pénitentiaire sans que la détention dépasse sa majorité.

Cette nouvelle législation, en changeant la minorité pénale, a, en même temps, changé la composition des établissements d'éducation correctionnelle.

Aussi les colonies publiques reçoivent-elles, aujourd'hui, quatre catégories de pupilles :

1° Les mineurs de 16 ans condamnés à l'emprisonnement dans une colonie correctionnelle par application des articles 67 et 69 du Code pénal;

2° Les mineurs de 18 ans acquittés pour manque de discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être élevés et détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal;

3° Les mineurs de 21 ans, passibles de la relégation, retenus après l'expiration de la peine principale dans une maison de correction jusqu'à leur majorité d'après l'article 8 de la loi du 27 mai 1885, modifiée par celle du 19 juillet 1907;

4° Les mineurs de 21 ans, « ayant donné des sujets graves de mécontentement », pupilles de l'Assistance publique, confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904; cette catégorie ne forme jusqu'à présent qu'une minorité (1).

---

(1) *Statistique pénitentiaire pour l'année 1911.*

Le fonctionnement de ces établissements ressemble fort à celui des maisons centrales; on lit dans les documents officiels (1) que l'administration y est « plus douce et plus paternelle ».

Les pupilles demeurent également, et toujours en principe, isolées la nuit.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail y est obligatoire; les jeunes filles venant de la ville sont, pour la plupart, employées aux travaux de couture, de blanchissage, de repassage et à la confection de vêtements et de dentelle.

Les campagnardes sont occupées à des travaux agricoles et pour ce labeur envoyées surtout à Doullens.

Ces trois « écoles de préservation » de femmes contiennent à peu près le même nombre de pensionnaires.

On comptait, au 31 décembre 1911, à Cadillac, 209 jeunes filles; à Clermont, 292; à Doullens, 301.

L'effectif total était ainsi de 802 pupilles, la

---

(1) *Statistique.*

plupart placées sous la tutelle administrative en vertu de l'article 66.

A cette époque, il n'y avait, dans ces maisons, nulle fille internée par correction paternelle (art. 377, Code civ.), mais simplement 51 jeunes filles confiées, en vertu de la loi du 28 juin 1904, à l'Administration pénitentiaire par l'Assistance publique.

Toutes les autres étaient des mineures de 18 ans, acquittées, considérées par le tribunal comme ayant agi sans discernement.

Ajoutons que l'administration ne se contente pas de se montrer « paternelle et douce », elle s'efforce de régénérer les enfants en élevant, par l'instruction et l'éducation, leur niveau intellectuel et leurs facultés morales.

L'instruction primaire est dispensée deux heures par jour par des instituteurs attachés à chaque établissement.

En 1911, le certificat primaire a pu être accordé à 42 jeunes filles; d'autres ont appris le dessin, suivi des cours de musique, etc.

Récompenses et gratifications, livrets de caisse d'épargne échoient, en outre, aux pupilles. Celles, même, dont le zèle et la conduite ont attiré l'attention de l'administration sont,

avec l'autorisation du ministre, placées, par elle, chez des particuliers.

Aux jeunes gens signalés pour leur bonne tenue, des engagements dans l'armée sont, de même, accordés avant l'expiration de leur peine.

En dépit de ces résultats, de ces succès que l'administration se flatte d'obtenir, les maisons de correction ne jouissent pas dans le public d'une réputation impeccable.

On redoute que des enfants mauvais lorsqu'ils y entrent en sortent tout à fait viciés.

« La précocité des criminels, dit M. Vidal (1) ... est un des traits douloureux de notre époque. »

Me Henri Robert y voit « l'un des problèmes les plus angoissants de l'heure actuelle ».

Les maisons de correction ne remplaceront jamais, certes, l'éducation familiale qui façonne et polit, dès la naissance peut-on dire, et la conscience et l'esprit.

Tant de causes aussi désagrègent le milieu social que l'on prend tant de peine à vouloir.

---

(1) *C. Crim.*, p. 205.

par ailleurs, solidement organiser. Citons, parmi celles qui augmentent le plus la couche des limons sociaux, l'alcoolisme, la multiplication des débits de boissons fortes, lieux d'empoisonnement public, le matérialisme aussi faux d'ailleurs que les exagérations des dévôts. Citons encore les excitations démagogiques, dispensatrices d'amoralité, de rébellion, d'anarchie.

L'Etat a le mérite d'avoir reconnu l'inopportunité d'un monopole des établissements d'éducation correctionnelle et a favorisé de ses subventions les établissements privés.

Ces établissements privés pour femmes sont au nombre de quatre :

Refuge Saint-Odile, à Bavilliers (Haut-Rhin); Asile Sainte-Madeleine, de Limoges (Haute-Vienne), où l'on reçoit les mineures avariées et les mineures enceintes; Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault); Institution des Diaconesses à Paris (réservée aux protestantes).

L'atelier-refuge de Rouen a été supprimé par décision ministérielle du 24 novembre 1911. Nous y vîmes les jeunes détenues se

livrer, aux alentours de cette belle ville, à Darnétal, entre autres, aux travaux de la ferme et des champs.

L'administration garde, néanmoins, sur ces établissements subventionnés son contrôle qu'effectuent les directeurs de circonscriptions et l'inspection générale.

C'est en vertu de l'article 66 du Code pénal que la plupart des jeunes filles détenues entrent dans ces établissements.

A tel point qu'en 1911 il n'y en eut que deux qui furent confiées à l'Administration en vertu de la loi de 1904. On les mit à Limoges.

Le 31 décembre 1911, Bavilliers comptait 51, les Diaconesses 10, Limoges 20, Montpellier 24 enfants, soit 105 avec 15.504 journées de présence si l'on y comprend les 58 enfants de Rouen avant le décret de suppression.

Les établissements placés sous le contrôle direct de l'Etat comprenaient 802 enfants : soit 82 p. 100 de l'effectif total.

Le nombre des filles : 907 est faible en regard de celui des garçons : 3.384.

Quant aux infractions aux règlements commises par les filles : 4184 elles sont loin de

celles que l'on additionne chez les garçons et qui atteignent 42.125.

S'agit-il, cependant, de faits d'immoralité : ce sont les filles qui l'emportent par 294 contre 269 pour les jeunes gens.

En plus de ces établissements, l'Etat subventionne encore sept sociétés de patronage, situées à Paris, qui reçoivent des pupilles des deux sexes envoyés en correction par les tribunaux usant de l'article 66 du Code pénal.

Dans ces patronages on délivre les pupilles de la promiscuité des colonies pénitentiaires, promiscuité que la loi du 12 avril 1906 a rendue plus redoutable en élevant de 16 à 18 ans la majorité pénale.

C'est la raison d'être de ces patronages que M. Just, directeur de l'administration judiciaire, a donné (1) en son exposé judicieux de la situation des services dans les divers établissements.

Nous ne saurions donc avoir plus de raisons que lui-même pour plaider, en la circonstance, le retour au monopole de l'Etat!

---

(1) *Statistique.*

Les prisons de Paris

Le Dépôt
Fresnes
Saint-Lazare

Le Dépôt, prison de passage, ne reçoit les femmes que pour un court séjour.

Saint-Lazare est la prison des prévenues et détenues condamnées à moins d'un an de prison.

Fresnes reçoit les mineures de 18 ans, sauf celles qui sont malades, aucune infirmerie n'y existant. Ces dernières reçoivent le traitement nécessaire à Saint-Lazare.

Le Dépôt n'est pas une prison réservée aux femmes. Accusés et prévenus de toutes catégories y *défilent*. C'est le terme qu'il faut employer puisque toutes les personnes qui y sont enfermées ne le sont qu'en attendant qu'il soit statué sur leur sort.

Un ouvrage de statistique ne pourrait que difficilement indiquer la population de cet établissement.

Cette prison n'a pas pour but de faire subir aux détenus une peine quelconque, mais de s'assurer de leur personne avant qu'ils ne passent en jugement.

La situation même de cette prison indique un peu son but : ne se trouve-t-elle pas dans les sous-sols du Palais de Justice ?

Son aménagement est des plus sommaire, pour ne pas dire des plus défectueux.

Une atmosphère pesante, confinée, y oppresse. Un parfum y domine : celui des désinfectants.

L'air, le jour y pénètrent si difficilement que, sans arrêt, été comme hiver, les becs de gaz restent allumés, répandant leur lueur jaune et blafarde sur des faces rebelles, résignées ou abêties.

A mesure que les voitures cellulaires de l'Administration pénitentiaire arrivent, les hommes sont enfermés d'un côté et les femmes de l'autre, reçues par des religieuses.

Sur les 18 religieuses, quatre sont appelées *fouilleuses* : leur tâche étant d'inspecter, dans

une petite salle vitrée, dessous et poches, afin d'en retirer couteaux, ciseaux, tabac, par exemple.

On passe, de cette salle, dans une autre qui, en comparaison de celle-ci, est immense et est entourée de cellules superposées. C'est là qu'on enferme les prévenues et aussi de certaines femmes qui veulent bien, afin d'être isolées, payer 40 centimes à l'Administration.

C'est déjà le système *de la pistole* que l'on connaît à Saint-Lazare.

La plupart, cependant, vont dans les salles du fond, entassées sur des lits de camp ou simplement des paillasses, dans deux grands dortoirs.

Les dormeuses, tantôt tout habillées, parfois à demi-dévêtues, couvrent entièrement, l'une contre l'autre, ce parterre de grabats.

Dès l'aube, c'est le lever, puis la toilette sous un seul robinet et dans trois gamelles qui sont les lavabos.

A 8 h. 15, c'est la soupe ; à 9 heures les visites des médecins, l'examen des cartes, le départ pour Saint-Lazare, le retour à la rue et les nouvelles arrivées remplacent, en un four-

millement nouveau, les malheureuses de la veille.

« Incessant piétinement, dit un littérateur, où tous les vices un moment séjournent, avant de s'en aller vers les greffes, les préaux, les cellules, ou, plus simplement, de retourner à la rue comme les deux tiers de ces femmes; à la rue où le soir même on les ramène à nouveau, illégalement (44.232 arrestations non maintenues) pour les relâcher encore le lendemain matin. »

En mars 1904, une femme est entrée au Dépôt dix-sept fois dans le mois de janvier. Il est arrivé à d'autres d'y entrer deux fois le même jour : tristes conséquences du fléau le plus dangereux, le plus contagieux, peut-être, celui de la prostitution !

Saint-Lazare, l'ancienne léproserie, l'ancien couvent de M. Vincent et des Filles de la Charité, existe toujours malgré les vœux formés pour qu'elle disparaisse, malgré les bruits fréquents annonçant sa disparition.

C'est encore une prison de femmes, suivant l'affectation que lui a donnée le décret de frimaire an III.

Les anciens bâtiments ont été reconstruits entre 1681 et 1684; l'église, datant du XIIe siècle, qui occupait l'emplacement de la basilique Saint-Laurent, fut démolie en 1823.

Nous voyons donc, aujourd'hui, au 107 du faubourg Saint-Denis, une maison vieille de plus de deux siècles, à laquelle furent, sous le Premier Empire, adjointes quelques constructions.

Un porche austère du XVIIe siècle en forme l'accès.

«Lorsqu'on entre dans ce vieil édifice, écrivait M. Guillot, en 1890, après avoir visité les prisons de la Santé, de Mazas, on croit passer d'un appartement moderne dans un de ces simples logis, oubliés encore, dans quelque vieux quartier de Paris. » (1).

Saint-Lazare est, sans doute, une maison spacieuse, comprenant de grandes cours plantées d'arbres, des escaliers très larges à rampes de bois, coupés à chaque étage par des cloisons, qui font une chambre de chaque palier. Les dortoirs y sont vastes et les pistoles très aérées.

---

(1) GUILLOT, « *Les Prisons de Paris* ».

Ce n'est plus, toutefois, à la spaciosité des appartements que se mesure le confortable d'une prison construite, autrefois, comme couvent et comme hôpital.

Aujourd'hui Saint-Lazare est, à la fois :

Une prison administrative pour prostituées;

Un hôpital pour filles avariées;

Une maison d'arrêt, une maison départementale et une maison de dépôt.

On y rencontre donc, ensemble, filles, prévenues et condamnées.

L'Administration s'efforce, il est vrai, de séparer les différentes détenues et de les placer dans des sections et des quartiers distincts.

Aux différentes sections correspondent des différences de costume. Dans la première, dite judiciaire, on y voit les femmes jugées, vêtues d'une robe bleue avec fichu à petits carreaux bleus et blancs, coiffées d'un bonnet marron et entourées d'une ceinture en gros treillis bleu avec boucle de cuivre. C'est l'uniforme...

Dans la deuxième section, section administrative, la seule marque distinctive est le bonnet noir pour les filles punies administrativement ou bien malades.

Si l'on n'avait, en présence d'un tel milieu, d'autres pensées que celles d'un rapprochement de lignes, ne verrait-on pas, dans ces uniformes curieux, dans ces bonnets légers, placés parfois avec coquetterie, un souvenir des costumes d'antan, une réminiscence d'une Manon Lescaut, à la Salpêtrière ?

C'est par le règlement du 29 novembre 1875 que les divisions sont ordonnées.

Condamnées, contrevenantes, prévenues, détenues pour dettes envers des particuliers sont réparties dans les trois quartiers distincts de la première section.

Filles soumises punies et malades, filles insoumises malades, filles insoumises détenues en hospitalité ou détenues par mesures administratives peuplent les deux quartiers distincts de la deuxième section.

Ce règlement, signé du préfet de Police Léon Renault et du secrétaire général G. Cambon, s'applique, en outre, à « l'ouverture et à la fermeture, aux repas, au travail, au service religieux, au régime intérieur, aux commissions et commissionnaires, au service de l'entrée, aux peines disciplinaires, promenades, cantine, parloirs, pistole et infirmerie ».

Toutes les femmes arrêtées sont donc amenées d'abord au Dépôt puis transportées, de là, à Saint-Lazare, dans des voitures cellulaires, bien cadenassées, dont tout le monde a remarqué le jaune-canari des panneaux.

Ces voitures entrent à Saint-Lazare dans une grande cour pavée, appelée cour d'honneur, entourée de bâtiments noirs, aux fenêtres garnies de barreaux, aux murs crasseux.

On fait alors pénétrer les femmes dans une vaste pièce, qui sert de guichet central. On les classe par catégories et elles passent aussitôt par l'une des portes qui donnent accès aux différents locaux.

Au-dessus d'une porte se peut lire 1re section et au-dessus de l'autre 2e section.

Les femmes se trouvent alors dans les vastes couloirs aux pavés humides et froids, que des myriades de pas infortunés ont usés et parfois creusés.

Dès qu'une femme pénètre dans la prison, elle est naturellement fouillée, puis, voilà un exemple de *solution administrative* : on la couche faute de savoir qu'en faire en ce moment, fût-il seulement trois heures de l'après-midi !

Elles sont donc, ces femmes, enfermées, pêle-mêle, dans de vastes dortoirs de 90 lits où, l'été, on suffoque, alors qu'on y gèle l'hiver.

Un détail sur lequel nous voudrions passer vite : les water-closets se composent d'un seul siège, situé dans le dortoir, et visible de partout.

Différents ateliers accueillent les femmes le jour. Deux sont pour les prévenues et un autre est réservé aux condamnées de droit commun.

Le travail y est, certes, difficile à organiser en raison de la mobilité des effectifs. Le nombre des femmes qui ont été jugées est très minime : en moyenne une quarantaine, puisqu'on ne subit pas, en cette prison, de peine supérieure à un mois.

La deuxième section occupe quatre ateliers toujours occupés en leur entier et où les femmes arrivent à gagner 0 fr. 50 par jour.

Certains avantages et une nourriture meilleure sont le lot des détenues qui travaillent dans l'atelier du cardage où passent, pour être refaits et cardés, tous les matelas des prisons de Paris.

Dans la plupart des autres ateliers, on se

livre à la couture et le travail n'y est guère sérieux.

En visitant Saint-Lazare, on remarque un coin nommé « la Ménagère », qui provoque une impression de curiosité.

Ce sont les cellules de punition établies des deux côtés d'un couloir et superposées sur deux étages. Très petites, très étroites, elles sont, d'un côté, fermées par un simple grillage métalliques afin que les détenues punies ne manquent pas de l'air indispensable.

Un autre quartier est celui des nourrices. Il naît, en moyenne, à Saint-Lazare, douze enfants par an. Les femmes condamnées à de longues peines peuvent obtenir la faveur d'y vivre en compagnie de leur enfant.

Plutôt qu'une prison, on croirait en cet endroit avoir devant les yeux un hôpital ou une maternité. Les nourrices sont dispensées de travailler et se peuvent promener dans la cour, sur la pelouse.

Près de ce quartier des nourrices, il est des cuisines où les mères préparent des aliments pour leurs enfants.

Les bébés sont entourés de soins par les reli-

gieuses qui secondent les mères et apportent aux petits des jouets.

Des constatations auraient été faites dans les prisons américaines de délaissement, d'abandon maternel à l'égard des enfants. Une mère française, par ailleurs aussi coupable, aussi déchue soit-elle, ne perd ses plus profonds sentiments maternels.

Il existe encore, à Saint-Lazare, un régime exceptionnel : la pistole.

Les locataires privilégiées qui peuvent payer 20 ou 25 centimes par jour sont affranchies du dortoir commun et font chambre à trois ou quatre.

Elles lisent, causent, travaillent comme bon leur semble.

Elles ont même des filles de service qui cirent leurs chaussures, font leur lit et jusqu'à leur cuisine.

C'est un privilège accordé aux grandes aventurières, aux proxénètes, aux délinquantes de renom.

La garde des détenues de Saint-Lazare était, jusqu'en 1838, confiée à des hommes, lorsque le baron Delessert, préfet de Police, les fit

remplacer par des inspectrices et des surveillantes.

Depuis 1850, le service de surveillance est assuré par quarante religieuses de l'ordre de Marie-Joseph. Cette décision fut prise à la suite d'une évasion célèbre : celle de la femme Chaylus.

Cette détenue, se faisant appeler la comtesse Caylus, avait su intéresser à son sort une inspectrice nommée Louise Crombach. Celle-ci, sensible et crédule, fut touchée des déboires de la pseudo-comtesse, accepta de lui être utile en favorisant son évasion, vers la fin de 1848.

Louise Crombach fut, en Cour d'assises, condamnée à deux ans de prison et les inspectrices durent céder la place aux religieuses.

Les sœurs de Saint-Lazare ont fait preuve, depuis 1850, du plus louable dévouement ; elles sont aujourd'hui trente-six, parmi lesquelles se trouvent une supérieure, une assistante et neuf contremaîtresses.

Saint-Lazare est aussi un hôpital.

La première section possède son infirmerie, comme toute prison de droit commun.

C'est cependant l'infirmerie de la 2e section, dite « infirmerie spéciale », qui présente un caractère tout particulier.

Une décision du Conseil municipal de Paris, du 23 juillet 1834 en décida la création pour enrayer les ravages que causaient les maladies spéciales.

Ouverte le 28 février 1836, réorganisée par décision ministérielle du 12 décembre 1888, le directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Herbette, crut pouvoir en dire :

« L'infirmerie spéciale de Saint-Lazare est un véritable service de syphiligraphie qui peut prendre toute l'extension désirable et ouvrir la voie aux réformes d'ensemble. Peut-être appréciera-t-on que c'est un véritable honneur pour notre pays d'avoir eu l'initiative d'une institution semblable, également profitable aux intérêts de la science, à la persévérance des générations nouvelles et à l'assainissement de Paris, à la sécurité de sa population et de ses hôtes. »

A coup sûr, des milliers de Français et leur descendance doivent à cette infirmerie spéciale d'avoir été préservés de dangers encore trop fréquents.

Vingt et une salles, propres, bien blanches, parfaitement éclairées et aérées, forment cette infirmerie, dont un excellent personnel de médecins, d'internes et de religieuses assure le service.

L'hôpital de Lourcine fut remplacé avantageusement par cette infirmerie.

Les filles ne peuvent sortir à leur gré de cette infirmerie verrouillée. Elles ne sont libérées qu'après la délivrance d'un exeat quand on s'est assuré, à Saint-Lazare d'abord, au dispensaire de la Préfecture ensuite, qu'elles ne sont plus contaminées.

« L'utilité de Saint-Lazare n'est plus à démontrer. Elle frappe les yeux et échappe à toute critique sérieuse », remarque M. Eugène Pottet, chef du bureau honoraire de la Préfecture de Police, dans l'histoire de Saint-Lazare, qu'il a écrite de façon claire, intéressante et documentée.

En dépit de quelques initiatives heureuses, Saint-Lazare doit disparaître. C'est une prison d'un autre âge et depuis soixante-dix ans on parle sans cesse de sa reconstruction.

En 1848, la Préfecture de Police demandait

déjà la disparition de Saint-Lazare et le même vœu fut émis par le Conseil général le 26 décembre 1848.

Que de projets présentés, depuis, qui ont trait à une prison spéciale, plus moderne, pour femmes.

« Il a fallu quarante ans, disait dans la *Revue des Deux-Mondes* de 1888 (1er janvier), le comte d'Haussonville, pour obtenir la fermeture de la hideuse maison de Saint-Denis. Peut-être en faudra-t-il autant pour obtenir la fermeture de Saint-Lazare. »

Cependant, un vote du Conseil général de 1902 vote cinq millions pour la reconstruction de Saint-Lazare.

En 1912, MM. Lauche et Tournade ont exprimé la plainte que ces cinq millions votés demeurassent improductifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Et en 1922, le 22 décembre, MM. Chérioux et Rendu ont obtenu l'assentiment du garde des Sceaux afin que fussent évacuées, par étapes, les maisons de Saint-Lazare et de la Petite-Roquette en attendant que soit édifiée

la nouvelle prison de femmes des *Courtillières,* sur le territoire de Pantin.

Une autre prison est donc aussi condamnée: c'est la Petite Roquette.

Le 11 décembre 1912, au Comité de Défense des enfants traduits en justice, M. Passez a proposé « qu'il soit créé trois établissements distincts : un pour les femmes adultes, le second pour les filles mineures et le troisième pour les garçons mineurs et que chacun de ces établissements soit édifié sur un terrain spécial. »

M. Alpy ajouta que « la construction d'un établissement unique, où seraient placés les garçons mineurs avec les filles mineures et les femmes adultes actuellement détenues dans la maison de Saint-Lazare, serait aussi funeste à la défense des mineurs traduits en justice, qui en serait gravement entravée, qu'au relèvement moral de ces mineurs exposés au contact de filles et de femmes dépravées. »

La débauche, le vol, l'assassinat se professent trop facilement dans ces lieux où la promiscuité est aussi dépravante que pénible !

Saint-Lazare est, quoi qu'il en soit, la prison

de France où, chaque année, séjourne le plus grand nombre de femmes.

Au 31 décembre 1911, elle ne contenait que 663 femmes, mais elle en avait vu passer, dans l'année, 13.669, dont 11.009 détenues par mesure administrative. Quant aux journées de détention, elles ont atteint le chiffre de 249.073.

Pour 1917, les statistiques, qui vont paraître, donneront 410.281 journées de détention à Saint-Lazare, dont 390.928 femmes, 12.145 enfants et 7.208 hommes.

Il est, dans le département de la Seine, une autre prison, celle de Fresnes, où sont emprisonnées les filles mineures de 18 ans, qui ne sont pas atteintes des malaises dont nous venons d'être contraints de parler.

C'est une des prisons dont on parle le plus : assez élogieusement même puisque, souvent, on la nomme un « palace ».

Il est curieux, sans doute, d'en chercher la description exacte par les impressions qu'elle produit chez de certains détenus.

L'un d'eux écrit à sa femme : « C'est tous

les jours la même chose; ce que l'on a fait la veille, on le recommence le lendemain. Il n'y a ni fête ni dimanche.

« D'un côté, cela a du bon : on n'a ni cassement de tête, ni souci du commerce et l'on peut compter, après avoir mangé une bonne nourriture, de trouver un bon lit et une chambre bien propre avec le parquet ciré.

« Matériellement, on est mieux que beaucoup d'ouvriers et d'employés et celui qui se tient tranquille, faisant ce qu'on lui dit, n'est pas malheureux. Seulement, le revers de la médaille c'est la solitude, la défense de parler haut, de chanter, l'obligation, dès que l'on sort de la cellule, de mettre sur sa tête une cagoule, ce capuchon de moine avec une voilette en treillis.

« Quand tu m'écriras, signe bien ta lettre en mettant « femme » devant ton nom, car on ne peut correspondre qu'avec ses proches parents : femme, père, mère, sœur ou frère (pas les cousins, à moins d'une autorisation).

« Je suis toujours ton mari dévoué, etc... »

En réalité, Fresnes est une prison moderne, fort bien comprise et aménagée.

Chacun y étant en cellule, même les mineures, il est assez peu indiqué de comparer, ainsi que l'ont fait des journalistes, Fresnes à un agréable hôtel de séjour et de repos.

Des criminalistes soutiennent, avec Me Henri Robert, que l'isolement en cellule provoque la plus cruelle des souffrances et rappellent les retentissants suicides qui eurent lieu à Mazas.

Cependant on a constaté que les mineures supportaient physiquement et moralement la cellule qui leur évitait l'effroyable contamination des maisons communes.

En 1911, il entra, à Fresnes, 780 filles. Au 31 décembre, il en restait 108.

Ce rapide aperçu des conditions où vivent les détenues emprisonnées à Paris nous a montré avec évidence combien désuets semblent être, pour notre époque, Saint-Lazare et aussi le Dépôt.

Il nous a révélé, en outre, des statistiques dépassant les chiffres qu'on s'imagine en général. Rien que dans deux de ces prisons, Saint-

Lazare et Fresnes, par exemple, il entre, par an, une quinzaine de milliers de détenus.

Ce n'est pas d'une sensiblerie excessive qu'il s'agit lorsqu'on souhaite que soient captifs, mais dans des conditions décentes, ceux ou celles dont les reins ont, pour une raison ou pour une autre, dû ployer sous le faix de la destinée et qui sont, désormais, privés de tous les ornements de la terre, de tous les sourires de la vie !

La Détention Administrative

Le règlement de la Prostitution

Nous venons donc de voir des femmes conduites au Dépôt et à Saint-Lazare par « mesure administrative ».

Etudions, sommairement au moins, le fonctionnement du tribunal administratif et la règlementation de la prostitution.

Problème angoissant de l'heure présente, dont la solution est tout autre que celle des *Capitulaires de Charlemagne* ordonnant, dès l'an 800, la peine du fouet pour les prostituées.

Saint-Louis ajouta, à cette peine, la confiscation de leurs biens.

Enfin, on arriva, dans la suite des siècles, à régulariser la prostitution jusqu'à ce que, sous la Révolution, une licence sans limites devînt le fruit de l'inapplication des lois.

Réaction du Consulat qui présenta, sans qu'ils fussent votés, au reste, divers projets de lois.

« Dans toutes les matières, dit l'article 484 du Code pénal, qui n'ont pas été réglées par le présent code et qui sont régies par des lois et des règlements particuliers, les cours et tribunaux continueront de les observer. »

M. Clemenceau, alors ministre de l'Intérieur, se présenta un jour, brusquement, au service administratif des mœurs, à la Préfecture de Police. Il se fit montrer l'ordonnance royale du 20 avril 1684 qui est encore l'une des sources légales de la répression. Cette ordonnance affecte la prison de la Salpêtrière à la réclusion des femmes de mauvaise vie.

On comprend qu'à la page 272 du *Gran Pan* M. Clemenceau ait maintenu cette diatribe :

« Les intentions de M. Bérenger me paraissent infiniment louables, je voudrais lui apporter l'encouragement d'une parole sympathique.

« Il faut bien cependant que j'envisage le problème dans les conditions mêmes où l'ordre social me le fournit. Il faut, surtout, que je me demande quel peut être l'effet des mesures proposées. Eh bien ! à ce double point de vue, j'ai le regret de constater que la solution de

M. Bérenger est une simple aggravation de l'iniquité et de la démoralisation existantes.

« Interdire le racolage, arrêter de pauvres filles dégradées par la misère, odieusement exploitées par le proxénétisme officiel et privé; torturées des souteneurs, livrées par la loi au bon plaisir d'une police anonyme qui peut sans procès, sans avocat, sans juge, les détenir en prison comme il lui plaît, vraiment est-ce donc un exploit de sénateur ?

« Les filles du boulevard, c'est la *manifestation* du mal, ce n'en est *point l'origine.* »

Passons sur l'appellation de « soumises » donnée à toutes ces filles, même à celles qui brisent leur parapluie sur un agent ou gardien. Passons encore sur les cartes blanches ou roses..., roses dans le cas où leurs détentrices ont subi ces tristes ravages que mentionne un roman de Zola.

Ces cartes indiquent, en détail, les obligations, les mesures de police que les filles sont tenues d'observer.

Tous les quinze jours, elles subissent au dispensaire de la salubrité l'examen médical.

La voie publique leur est interdite avant la

nuit et après onze heures du soir. La coiffure « en cheveux » aussi leur est défendue et une mise décente ordonnée.

On leur interdit, en outre « les pourtours et abords des églises, temples, écoles et lycées, les passages couverts, les boulevards, les Champs-Elysées, les gares et leurs abords ainsi que les jardins publics ».

Bref, en 1834, 3.816 étaient inscrites, alors qu'il y en a 6.000 aujourd'hui. C'est peu pour une soixantaine de mille, peut-être, qui se promènent dans Paris.

Est-il besoin d'ajouter que 200 arrestations sont opérées journellement dans les rafles qu'effectue la brigade des mœurs ?

Ce qu'on appelle le tribunal administratif n'est en réalité qu'une seule personne, le commissaire interrogateur suppléant et sous-chef de bureau, qui inflige les 4 jours à 2 mois de prison sur la lecture de simples rapports des agents « bourgeois des mœurs ».

Le chiffre du 30 mai 1905 : 155 malades, 174 punies et 90 hospitalisées, donne la moyenne des arrêts de ce tribunal dont la

légalité des décisions a été tant de fois contestée.

En 1895, M. Bérenger interpellait le ministre de la Justice, et soutenait qu'un tribunal de droit commun devait seul juger les filles.

Le 10 juillet 1908, le Conseil municipal vota une rétribution de 1.800 francs par an pour chacun des deux assesseurs que, par un arrêté du 4 août suivant, M. Lépine, adjoignit au commissaire interrogateur.

Cette adjonction fut de courte durée puisque MM. de Pressensé et Morhardt obtinrent, devant le Conseil d'Etat, l'annulation du vote du Conseil municipal. Ainsi dès le 8 juin 1911 les deux assesseurs ont disparu.

Quand on parlait à d'Argenson de la brigade des mœurs, sous Louis XIV, il répondait qu'on lui trouvât « d'honnêtes gens, qui voulussent faire ce métier et qu'il les préférerait aux autres ».

M. Lépine a affirmé, cependant, qu'en dix années les nombreuses arrestations n'ont donné lieu qu'à trois retentissantes erreurs.

Les littérateurs s'agitent sur un sujet aussi fécond, et les frères Margueritte ont trouvé l'occasion de s'écrier : « A travers le crible de

votre dispensaire passent plus de maladies que vous n'en retenez. Et qu'est-ce, d'ailleurs, que ce pauvre minuscule petit filet, aux mailles trop larges, dans la vaste étendue du fleuve trouble ? »

Il n'en reste pas moins que, chaque année, un millier de femmes sont, à Saint-Lazare, et soignées et guéries !

Or, laissées libres à leurs propres soins, à leurs propres forces, multipliez, c'est facile, le nombre de leurs rencontres possibles par le nombre de jours d'une année et vous jugerez, sans doute, que le maintien de l'administration administrative est souhaitable, pour le moment.

M. Lépine estime que 4 à 5 p. 100 des filles soumises sont atteintes du grave fléau, alors que, chez les insoumises, la proportion n'est pas moindre de 20 p. 100.

Egoïsme des séducteurs qui abandonnent de faibles êtres privés d'énergie et de défense ; vice et paresse chez de certaines malheureuses; bouleversements sociaux créés souvent par l'incivilisation des hommes, tant des gouvernés que des gouvernants; mille autres causes encore ont donné et continueront de

fomenter sur un sujet si triste de fréquents et passionnés débats.

Terminons ce chapitre en montrant la modernité du grand siècle, en ce point comme sur tant d'autres.

Le 23 octobre 1711, une note de d'Argenson remarquait que « ce qui fait le plus de peine dans cette espèce de procédure *et ce qui ne s'observait point autrefois*, c'est que MM. du Parlement veuillent maintenant que ces sortes de plaintes soient rendues publiques et que les femmes de mauvaise vie, qui en sont l'objet, connaissent ceux qui se sont plaints de leur conduite ou qui ont déposé contre elles, et c'est à quoi nos bons artisans et nos meilleurs bourgeois ne veulent pas s'exposer, *par la crainte des suites funestes* que de pareilles notifications leur attireraient *de la part des scélérats* qui soutiennent ordinairement ces personnes, *à cause de l'utilité qu'ils en retirent.*

« J'apprends, enfin, que Messieurs de la Tournelle veulent absolument qu'avant d'enjoindre à ces femmes scandaleuses de vider les lieux qu'elles occupent, *il soit fait contre elles une information judiciaire.* »

Les Patronages

L'Association Protestante (Madame Fry)
Œuvre des libérées de Saint-Lazare
Le Bon Pasteur
Refuge de Saint-Michel
Les Diaconesses
L'Œuvre du Souvenir

A la veille de la Révolution, on commença d'abolir les tortures et de supprimer les cachots.

L'Assemblée Constituante, gagnée aux idées philosophiques du temps, fit de la prison une peine principale et moins inhumaine qu'autrefois.

Cependant, encore en 1840, M. de Tocqueville pouvait écrire : « Les prisons ont cessé d'être intimidantes sans devenir réformatrices. »

A Mme Fry revient l'honneur d'avoir créé

les premiers patronages et suscité, en France et en Angleterre, un état d'esprit nouveau qui a permis, depuis, la création de multiples sociétés d'assistance aux détenues.

Ce fut à Newgate qu'elle fonda le premier patronage avant qu'elle ne vînt, à Paris, visiter les diverses prisons de femmes.

Lors de sa visite à Saint-Lazare, elle s'écria, empoignée de son émotion philanthropique : « Elles ne sont pas pires que nous, ces pauvres femmes ; seulement les circonstances sont toutes pour nous et toutes contre elles. » (1).

Unie à Mme de Broglie et à la baronne Pelet, elle put fonder, dès l'année 1838, une association pour la réforme des femmes détenues à Saint-Lazare.

Son premier patronage ne dura que trop peu, mais, persévérante, elle fonda une Association protestante, en 1839, aidée de Mmes Cuvier, Monod, Mallet, Pelet et de Mlle Dumas.

Le 15 juin 1839, le préfet de police Delessert accordait à ces dames l'autorisation de visiter les prisonnières.

---

(1) *Cinquante années de visites à Saint-Lazare.*

Cette Association que présida longtemps Mlle Dumas subsiste encore et exerce sa bienfaisance à Saint-Lazare, à Clermont, autant qu'à la Préfecture de Police et au Dépôt.

Un aumônier de Saint-Lazare, l'abbé Michel, était accompagné souvent, dans ses visites, de Mlle de Grandpré, sa nièce, qui fonda, en 1868, l'œuvre des libérées de Saint-Lazare.

Sans distinction de culte ou de nationalité, cette œuvre, qui subsiste encore aujourd'hui, s'efforce de fournir à la femme libérée le moyen de se réhabiliter dans la vie.

Un service de Dames patronesses appartenant à cette œuvre visite les détenues avant leur libération.

A Billancourt, un asile temporaire recueille les pauvres abandonnées, libérées de la prison mais dénuées de ressources.

Ces Dames patronesses hospitalisent, en outre, les enfants des détenues et des prévenues et tentent de sauver du danger et du mal les fillettes qui leur sont confiées par la Préfecture.

En la seule année 1911, ces dames zélées, ces bienfaitrices sociales ont donné des secours à

1.138 femmes et en ont visité 4.009 dans les prisons (1).

Leur intervention s'est fait également sentir dans l'application des peines, puisqu'il fut acquiescé aux demandes qu'elles formulèrent pour l'obtention de 4 libérations conditionnelles, 265 libertés provisoires et 208 sursis.

L'œuvre des Libérées de Saint-Lazare exerce aussi sa vigilance, sa sollicitude en province et a créé une filiale à Rennes, avant la grande guerre.

Un grand nombre d'œuvres semblables se sont fondées. Quatre-vingt ont vu le jour de 1893 à 1900.

Le « Bon Pasteur » est l'une des œuvres anciennes les plus connues. Elle fut fondée en 1819 par l'abbé Legris Duval, aidé des « Dames du Refuge de Saint-Michel ». C'est dans le Refuge de Saint-Michel qu'un décret du 30 décembre 1807 ordonnait qu'on enfermât les jeunes indisciplinées et débauchées qui n'avaient pas encore 16 ans.

L'œuvre des « Diaconesses » mérite également de n'être point oubliée !

---

(1) *Bull. Soc. Centr. des Prisons,* 1912, p. 865.

Il existe donc aujourd'hui un grand nombre d'établissements d'ordre confessionnel, dont il faut bien louer les généreuses intiatives, les efforts en commun pour arriver, coûte que coûte, à soulager quelques-unes des misères humaines.

En dehors de ces patronages, des œuvres connexes ont été créées, telle la « Société Générale des Prisons », qui poursuit l'étude de toutes les questions pénitentiaires, de toutes les questions intéressant les patronages et fait paraître, chaque mois, « La Revue Pénitentiaire ».

Citons aussi « L'Œuvre du Souvenir » fondée, en 1895, par M. et Mme Teusch. Cette œuvre vient en aide aux enfants dans la misère ou exposés moralement. Elle a fondé des pouponnières, reçoit les jeunes filles que lui confie l'Administration et distribue aux indigents les vêtements dont ils ont besoin.

Et encore une œuvre nouvelle vient en aide aux filles-mères et aux prostituées, désireuses de se remettre au travail. C'est « l'Œuvre de la Princesse », pour rappeler qu'une princesse russe l'a fondée.

Que de noms seraient à ajouter à la liste déjà longue où brillent tant de dévouements. Ce sont Mmes d'Abbadie d'Arrast, Caroline André, Paul de Schlumberger, Ad. de Rotschild.

Mme de Schlumberger a continué l'œuvre d'Elisabeth Fry à la « Société de Patronage des détenues libérées et pupilles de l'Administration pénitentiaire ». En outre de son asile de la rue Michel-Bizot, cette société a construit, sur un terrain offert par la Ville, 234, rue de Tolbiac, un immeuble grâce à un don du pari mutuel et au legs de 500.000 francs de la baronne de Rotschild.

Bonté, désintéressement, générosité, courage sont des vertus sociales, des devoirs primordiaux auxquels les femmes ne failliront jamais en ce pays !

Les Prisons Etrangères

Le Reformatory de Sherborn

Ayant terminé cette courte vue d'ensemble sur les prisons de femmes en France, est-ce à l'avantage des nôtres que nous pourrions établir un parallèle avec les prisons des autres pays ? Il suffit, pour y répondre, d'étudier, succinctement même, en pénétrant, près de Boston, en pleine campagne, dans le Reformatory de Sherborn.

Prison sans murs, sans barrières, composée de plusieurs bâtiments couverts de briques rouges, entourée de riants côteaux boisés, elle ressemble au luxueux logis d'un opulent fermier du fertile Massachusetts.

A la place d'un portail austère, est situé un gai jardin.

Les couloirs de l'intérieur sont larges, aérés et bien clairs.

Les planchers sont lavés avec soin et sur les murs blanchis n'apparaît pas la moindre tache.

Dans la cuisine, les ustensiles sont parfaitement fourbis et disposés avec autant de soin que dans un intérieur peint par van Ostade ou par Téniers.

Cette prison de femmes est dirigée et surveillée par des femmes ; nul homme n'y réside. Les charges de médecin et de chapelain sont exercées par des femmes.

Toutes les détenues sont habillées d'une robe en cotonnade à carreaux bleus et blancs, bien que les carreaux ne soient pas, pour toutes, de dimensions égales. Elles portent aussi, à leur corsage, des rubans aux couleurs variées. C'est que les prisonnières étant partagées en 4 divisions suivant leur conduite, ces distinctions dans la toilette permettent de les classer et de les reconnaître.

L'une des pires punitions est, paraît-il, pour elles de manger dans de la vaisselle fêlée ou ébréchée.

Dans la quatrième section, tout est plus ordinaire, plus grossier que dans les autres.

Les femmes de cette catégorie, la dernière, portent les vêtements les plus usés.

Aussi s'efforcent-elles de mériter, par leur attitude, par leur conduite, le passage dans un classement supérieur.

Les femmes de la première division ont droit à quelques douceurs, à des verres et assiettes de choix. Elles reçoivent, un jour par semaine, du thé et aussi du beurre.

Elles portent au corsage un ruban rouge qui les distingue des autres détenues, ruban qu'elles ne peuvent plus récupérer si une faute quelconque le leur fait perdre.

L'une des récompenses qu'elles recherchent est le droit de travailler aux champs.

Au reste, d'aucunes sont, avant leur libération même, employées chez des fermiers.

Les demandes des paysans arrivent nombreuses à la prison et c'est un bien pour les prisonnières qui, privilégiées, passent ainsi, dans les fermes, à la vie de famille : source la plus puissante de redressement social !

Ainsi que dans les prisons françaises, le travail est, en Amérique, obligatoire à l'intérieur des prisons. Il est, dans toutes, à peu près le

même : repassage, couture et raccommodage. Chaque détenue sort de prison nantie d'une profession qui lui permet le gain de son pain quotidien.

Des cours ont lieu, au Reformatory de Sherborn, qui apprennent aux illettrées la lecture et l'écriture.

Une bibliothèque est à la disposition des détenues qui ont la latitude d'emporter les livres pendant les récréations.

Elles ont, en effet, chaque jour une demi-heure de récréation et, pendant ce temps, la conversation ne leur est pas interdite.

On a reconnu, cependant, qu'il était fort indiqué de les distraire au cours de ces récréations par de la musique, par les visites des dames patronesses venues du dehors. Ainsi évite-t-on les conversations déplorables que l'expérience a révélées.

Les pratiques religieuses leur sont permises.

Une belle pièce du premier étage forme la « nursery » où habitent les enfants en bas âge qui sont nés dans la prison.

Nous avons dit un mot déjà au sujet de la diminution constatée là-bas dans la tendresse

maternelle, contrairement à ce qui se produit chez nous.

Cette vision, pour courte qu'elle soit, de la détention infligée à Sherborn à des femmes déchues, condamnées pour vices honteux, pour ivrognerie, montre néanmoins un lieu confortable, bien que sans luxe, situé au milieu des champs, débarrassé de murs, de cadenas et de grilles.

En ce lieu, avons-nous vu, les prisonnières s'efforcent d'obtenir, par leur bonne conduite et par leur zèle, les récompenses, les distinctions et les faveurs.

La Criminalité chez les femmes

Les grandes criminelles

Contrairement à une opinion émise fréquemment, la criminalité de la femme ne représente, sur la criminalité générale, qu'une proportion de 13 p. 100.

L'infanticide, l'avortement, la suppression d'enfant, les vols dans les magasins, l'entôlage sont des faits punissables dont les femmes doivent répondre presque toujours à l'exclusion des hommes.

Beaucoup de délits et de crimes ont leur origine dans la prostitution.

Si l'on considère la récidive, on s'aperçoit qu'elle est, pour l'homme, de 2/5 et pour la femme seulement de 1/4, plus sensible, aisément touchée qu'elle est par la retenue du repentir.

Les femmes sont, il faut le dire, en général, moins endurcies dans le mal que les hommes

et elles offrent, souvent, plus de prise à ceux qui se font les tuteurs de la faiblesse humaine contre les sollicitations répétées du vice.

Il n'en reste pas moins exact que la criminalité féminine augmente, puisque l'on comptait, en 1905, à Saint-Lazare, 135 prévenues, 156 en 1906, 158 en 1907 et 208 en 1908.

A Fresnes, c'étaient 37 mineures prévenues en 1905, 99 en 1906, 116 en 1907 et 127 en 1908.

Femmes criminelles : thème cher aux dramaturges, aux romanciers, aux sociologues, et les statisticiens eux-mêmes vont remarquer que si les femmes ne sont pas exécutées, en France, la guerre crée cependant une exception à cette coutume.

Des tableaux relateront les noms des femmes fusillées pour espionnage :

En 1915, à Dunkerque : Marie Gyslen (Belge), 31 ans.

En 1915 encore, Albertine Roser (Alsacienne), Margarete Schmidt et Ottilie Moss.

En 1917, à Vincennes, le 10 janvier : Rose Francillard (Française), 29 ans, condamnée le 27 octobre 1916 par le 3e Conseil de guerre.

En 1917, à Vincennes, le 5 mars : Jeannette Dufays (Française), 47 ans, condamnée le 30 décembre 1916 par le 2e Conseil de guerre. (Elle figurait sous le chiffre Zud 160 de l'espionnage allemand).

En 1917, à Vincennes, le 15 octobre 1917 : Gertrude-Margarita Zelle (Hollandaise), 41 ans (*dite Mata Hari*), née le 7 août 1876 à Leerwarden et condamnée le 25 juillet 1917 par le 3e Conseil de guerre. (Immatriculée H-21).

En 1917, à Marseille : Marie Libendall (Allemande), 40 ans.

En 1918, à Nantes : Joséphine Alvarez (Française), 41 ans.

En 1918, à Nantes : Victorine Foucher (Française), 26 ans.

En 1918, à Marseille : Marie Avico (*dite « Régina Diana »*) (Suisse), 31 ans.

La mémoire de telle d'entre elles qui, sans la guerre, aurait vécu sa vie dans l'intrigue, sans doute, mais sans éclat, sans bruit, est évoquée, aujourd'hui, sur une scène parisienne et couvre les murs de Paris dans une attitude de triomphatrice, peut-on dire.

C'est le mystère qui enveloppe la nature sensible, nerveuse, capricieuse et romanesque des femmes qui attire et exalte toujours nos imaginations de latins.

C'est ce qui fait qu'à l'époque du massacreur Henriot et de Fouquier-Tinville, au temps des suspects que dénonçaient les infâmes « moutons », au temps où on lisait, sur une des lugubres listes : *André Chénier,* 31 *ans, homme de lettres, rue de Cléry*, l'historien se complaît à signaler le nom d'une femme, d'une enfant, Carle Migelli, cette *Aspasie* de l'an IV, jugée le 19 prairial et fauchée, cinq jours après, par le couperet de Samson.

Elle était belle, vertueuse, éprise de passion ardente pour un noble dont elle favorisa l'évasion. Après les efforts inféconds qu'elle tenta pour devenir légitimement sa femme, elle succomba... pour être bientôt la victime du plus lâche abandon.

Soignée dans un hôpital, comme folle, elle jouissait de la raison à de certaines époques, et c'est alors que, troublée par le désespoir, elle eut sa place dans toutes les émeutes de

Paris, dans tous les mouvements révolutionnaires de cette période de la Terreur.

Ce fut elle qui, le 12 Germinal an III, portait le drapeau où figurait cette inscription : « Du pain et la Constitution de 1793 » et qui, le 1er Prairial an III, frappa mortellement Féraud en criant : « Tu protèges les nobles et tu veux les ramener; tu es un traître, comme tous les nobles ! »

La tête de Féraud fut, dans la salle des séances, placée devant le président, à ce moment Boissy d'Anglas, dont on connaît l'historique attitude. S'étant découvert devant le trophée sanglant des terroristes, il salua respectueusement la tête de son collègue et, impassible, s'assit, comme si de rien n'était, à son fauteuil, forçant par son énergie inébranlable la foule à s'éloigner de la Convention.

Que n'aurait-on pu découvrir, au reste, dans les centaines de milliers de Français ou de Françaises, emprisonnés sous la Terreur? Un historien étranger, très notable, a apprécié, d'un mot, beaucoup de ces captifs en haillons, qui languissaient dans les cachots.

« Le caractère français, a-t-il pu écrire,

essentiellement élastique, et très propre à supporter le malheur, se montra souvent supérieur à toutes les horreurs qui souillaient les prisons. »

Charles X gracia, en 1829, deux captives de Saint-Lazare, Jeanne Morin et sa fille.

Un riche propriétaire, attiré dans leur maison, aux Batignolles, avait, non par hasard, senti crouler, sous ses pieds, le parquet du salon de ces femmes.

Tombé dans la cave, elles l'eurent vite rejoint et prétendaient, sous la menace des pistolets qu'elles avaient braqués sur lui, l'obliger à signer une lettre de change de 100.000 francs.

D'une prudence qui lasserait, par avance, bien des coureurs d'aventures, notre homme sortit vivant du guet-apens infâme grâce à deux policiers dont il s'était fait suivre et qui, à temps, purent arrêter les criminelles.

Condamnées aux travaux forcées, c'est par faveur qu'elles sont restées à Saint-Lazare.

Quels souvenirs tragiques n'évoque pas encore Saint-Lazare aux lecteurs de notre génération.

Peut-on passer, au centre de Paris, vers cette rue minuscule : la rue Tronson-du-Coudray, sans que l'imagination vogue aussitôt vers l'arrestation mouvementée d'Eyraud, sous les palmiers de la Havane et qu'on se rappelle la tentative qu'il fit, sans résultat au reste, pour s'ouvrir, avec le verre de ses lunettes, les veines de ses poignets.

On se rappelle la malle sinistre qui renfermait le corps du malheureux huissier Gouffé qu'identifia, à Lyon, le professeur Lacassagne.

Gabrielle Bompard fut envoyée à Saint-Lazare. Eyraud fut exécuté à Paris.

« La veuve d'Eyraud restera inconsolable », s'écria un avocat aux Assises, qui s'attira cette réplique de son confrère : « Allez donc consoler mesdemoiselles Gouffé ! »

Enfin, plus près de nous, ce fut, un soir de 1914, à Saint-Lazare, un remue-ménage qui, à ce qui fut écrit, effara la généralité des détenues.

On installa, pour une nouvelle venue de marque, un beau poêle en faïence; le directeur ne voulut point, pour elle, de la simple couverture grise et lui prêta son couvre-pied.

Les murs de sa cellule avaient été soigneusement encaustiqués; le sol, plusieurs fois, fut lavé à grande eau par trois détenues.

Des tapis furent étendus à terre; une carafe fut apportée et, ustensile rare, une lampe vint remplacer la bougie en usage dans les pistoles.

C'était la pistole n° 12 destinée à recevoir d'ordinaire jusqu'à six détenues et qui était préparée, ce jour-là, pour la femme d'un ministre, d'un assassin, a dit Me Chenu, il est presque inutile de dire qu'il s'agit de Mme Caillaux.

Les murs de cette pistole 12, s'ils avaient des yeux et des oreilles, pourraient en raconter longuement, sans doute, sur de célèbres pensionnaires qui y ont séjourné : Louise Michel, Thérèse Humbert, La Mérelli, Mme Steinheil, Mme Bloch, Mme Pœchès et Rirette Maîtrejean.

Elle mesure, cette pistole, 8 mètres de longueur sur 4 m. 50 de largeur et 5 mètres de hauteur.

C'est par une nuit de mars 1914 que, dans un taxi-auto, Mme Caillaux fut transportée du commissariat du Faubourg Montmartre à

Saint-Lazare où son identité fut inscrite sur les registres du greffe et où, comme les autres, elle fut fouillée.

Il serait malaisé, pour nous, d'oublier jusqu'aux détails du retentissant procès qui précédait de si peu de jours la violation de notre frontière dans l'Est. On se souviendra longtemps de l'allusion de Me Labori à ce grand péril, à cette heure historique où se trouvait jetée la France et à l'apostrophe que reçut M. Joseph Caillaux d'un auteur dramatique en vogue, ami du directeur assassiné du *Figaro*. « Je suis artilleur, s'écria-t-il, je pars le cinquième jour de la mobilisation qui sera, peut-être, demain. Je ne sais pas quel jour part Caillaux, mais ce que je puis lui dire c'est qu'à la guerre, il faut tirer soi-même : on ne peut pas s'y faire remplacer par une femme ! »

***

Des écrivains, des journalistes se sont justement préoccupés du réservoir de forces humaines qui peuplent les prisons. Ils ont souhaité qu'on ne permette plus aux intermé-

diaires de se glisser dans les prisons et que les détenus travaillent directement pour l'Etat qui en aurait profit.

M. Herbette, conseiller d'Etat, ancien directeur de l'administration pénitentiaire, a publié *l'Œuvre pénitentiaire* où nous lisons que les uniformes des gardiens de prisons et des garçons de bureau du ministre de l'Intérieur sont dus à la main-d'œuvre des prisonniers. C'est une économie de 35 à 40 p. 100 sur la main-d'œuvre libre !

Il demande l'extension de la fabrication aux uniformes, coiffures, chaussures des douaniers, facteurs, gendarmes, soldats, etc., afin que l'Etat récupère, de la sorte, les millions que lui coûte, annuellement, l'entretien des condamnés.

Un journaliste cite, à ce propos, le mot de Cavour : « Le condamné, avant son incarcération, était ou eût dû être un ouvrier travaillant comme tout le monde. Si on l'enferme, sa concurrence, en tant qu'ouvrier libre disparaît et est remplacée par la concurrence qu'il fait comme ouvrier détenu, et c'est tout. »

Point n'est l'objet de ce court aperçu de

mettre en parallèle les trois systèmes d'organisation du travail en vigueur dans les maisons centrales et les prisons :

La régie directe (par l'administration pénitentiaire qui recueille les bénéfices du travail) ;

La régie mixte (direction du travail donnée à des *confectionnaires*) ;

L'entreprise générale (supprimée partout, sauf à Rennes chez les condamnées féminines) ou la substitution d'un adjudicataire à l'Etat.

Il n'est cependant pas, dans un tel domaine, de question négligeable : qu'elle soit économique ou morale, sociale ou philosophique, et c'est, n'est-ce pas, dans tous les cas un service à rendre à ses compatriotes que de les guider, même si c'est à grandes enjambées, dans une excursion à travers nos établissements pénitentiaires, quels qu'ils soient.

Notre tâche étant ici d'envisager surtout le problème de la détention quant aux femmes; peut-être l'avons-nous pu faire sans ennuyer trop : en montrant qu'il était préférable, toujours, de réformer les consciences que simplement de châtier les corps afin qu'il nous

soit permis d'entrevoir avec les philanthropes, les poètes, les optimistes, ceux qui, par tous les pays, ont de l'azur dans l'esprit, la possibilité qu'il n'y ait plus, hélas ! de perversité, d'ingratitude, de mauvaise volonté, d'injustice, comme le désire Maeterlinck, qu'il n'y ait « même plus d'égoïsme dans la nuit magnifique et illimitée où s'agitent de pauvres êtres menés par des ténèbres que chacun d'eux suit de très bonne foi en croyant remplir un devoir ou exercer un droit. »

TABLE DES MATIÈRES

Villeneuve-Saint-Georges, Imprimerie *L'Union Typographique*. 464/21

VILLENEUVE-ST-GEORGES. — IMP. L'UNION TYPOGRAPHIQUE